

REGLEMENT
« Giveaway Opéra Carmen »
CREDIT DU MAROC

1. PREAMBULE

Crédit du Maroc, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.088.121.400 dirhams, dont le siège social est sis à Casablanca, siège les Arènes, 201 Boulevard d'Anfa 20 000, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 28 717 agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et des Investissements n° 2348-94 du 23 août 1994 relatif aux établissements de crédit agréés de plein droit en qualité de banque, représentée par Madame **Soukaina BELGHAZAL**, agissant en sa qualité de **Responsable Communication Institutionnelle et Financière**, dûment habilité à cet effet.

Crédit du Maroc, ci-après (la « **Banque** ») en collaboration avec l'Orchestre Philharmonique du Maroc, à l'occasion du sponsoring de l'Opéra Carmen, organisent 1 Giveaway du 22 mai au 27 mai 2025 (la « **Tombola** ») et ce, conformément au règlement du Giveaway suivant.

Le présent règlement, ci-après (le « **Règlement** ») est constitué de la présentation du Giveaway, de la définition, des conditions de participation, du déroulement du Giveaway, des lots à gagner, de la publicité, du tirage au sort, de la désignation des gagnants, de la remise des lots, du dépôt du règlement et de l'attribution de compétence des jeux concours et du Giveaway, organisés par Crédit du Maroc. La participation au Giveaway implique l'acceptation sans réserve par le participant du Règlement dans son intégralité et de ses avenants modificatifs éventuels, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en la matière au Maroc.

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE PARTICIPATION AUX JEUX CONCOURS

- ✓ Sont éligibles à la tombola toutes les personnes faisant partie de la communauté réseaux sociaux de Crédit du Maroc : Facebook et Instagram (faisant partie des abonnés de Crédit du Maroc).

3. DEROULEMENT DU GIVEAWAY

- **Du 22 au 27 mai** | Giveaway | Gain : 10 invitations VIP pour assister au spectacle de l'Opéra Carmen le samedi 31 mai 2025 au Théâtre Mohammed V à Rabat.
- *Comment participer ?* Liker le post d'annonce du Giveaway et taguer deux amis en commentaire.

Conditions de participation en générale :

- Suivre les réseaux sociaux de Crédit du Maroc et de l'orchestre philharmonique du Maroc : Facebook et Instagram.
- Mentionner deux amis en commentaire.

4. LOTS A GAGNER

10 invitations VIP pour assister au spectacle de l'Opéra Carmen le samedi 31 mai 2025 au Théâtre Mohammed V à Rabat.

5. PUBLICITE

Les participants seront informés du Giveaway par une campagne de communication à l'échelle nationale qui utilise les supports suivants :

- Canaux digitaux : Réseaux sociaux, site institutionnel.

6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort et appel des gagnants est prévu comme suit :

L'identification des gagnants se fera électroniquement au siège du Crédit du Maroc, par l'équipe de la Communication Institutionnelle et Financière.

Une liste de gagnants additionnelle sera également mise en place (back-up) au cas où les gagnants identifiés seraient injoignables ou refuseraient leurs lots.

Crédit du Maroc se garde le droit d'exploiter l'image des gagnants, de diffuser les noms des gagnants et leurs villes de résidence.

Les gagnants doivent signer une lettre de décharge pour toute action de communication liée à l'utilisation de leurs images et communiqué à la banque avant la remise des lots.

7. INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DU LOT

Les gagnants seront contactés par un responsable de la Banque et seront avisés de leur gain par messagerie sur leurs réseaux sociaux.

En cas d'injoignabilité d'un participant tiré au sort, il est procédé au contact du participant dont le nom apparaît en position suivante (Back up) jusqu'à ce que les gagnants soient identifiés officiellement.

Le lot est attribué de manière nominative et n'est pas cessible. Crédit du Maroc se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ces derniers perdraient tout droit sur le lot, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Banque et pourrait être remis en jeu par cette dernière.

Tous les lots seront remis aux gagnants, en personne, qui rempliront et signeront une décharge relative à la réception des dits lots.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent être échangés ni faire l'objet d'une contrepartie numéraire et ne sont pas remboursables.

La remise des gains sera effectuée après vérification du respect des règles du jeu prévu par le Règlement. En cas de manquement à l'une des dispositions du Règlement, le participant/gagnant sera automatiquement disqualifié, le lot qui lui avait été adressé redevenant immédiatement la propriété exclusive du Crédit du Maroc. Celui-ci se réserve le droit de le remettre en jeu et ne saurait encourir une quelconque responsabilité de ce fait.

Crédit du Maroc ne saurait être, en aucun cas, tenu pour responsable de toute avarie, vice apparent ou caché et perte intervenus sur le lot gagné et tout accident survenu ou causé par ledit lot au gagnant ou aux tiers.

8. CONCESSION DES DROITS

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise Crédit du Maroc à utiliser ses nom, prénom, adresse postale, photo et vidéo dans toute manifestation publi-promotionnelle liée aux jeux concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque rémunération ou contrepartie autre que le lot gagné.

En particulier, les gagnants s'engagent, sans autre contrepartie que le lot attribué, à accepter de figurer sur tous support publicitaire choisis par Crédit du Maroc notamment les réseaux sociaux et le site institutionnel de la banque.

En conséquence, les gagnants concèdent à Crédit du Maroc un droit d'utilisation illimité des photos et enregistrements effectués de leur image pour toute la durée de la Tombola et une année qui suit son expiration. Ces concessions sont réputées être valablement rémunérées par la valeur du lot gagné.

Toute personne qui est déclarée gagnante a le droit de s'opposer à ce que son identité soit citée publiquement conformément aux paragraphes précités, en le notifiant expressément à Crédit du Maroc dès l'annonce qui lui est faite et au plus tard 24 heures après avoir été notifiée du gain. Dans ce cas, ladite personne perd le lot attribué au profit d'un autre participant au tombola tiré au sort et acceptant l'ensemble des conditions du présent Règlement.

9. MODIFICATION DU JEU

La responsabilité du Crédit du Maroc ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Crédit du Maroc se réserve le droit de modifier, en tout ou en partie, le jeu, sans préavis et sans pour autant que sa responsabilité ne puisse être engagée pour quelque raison que ce soit, et ce avant les dates des tirages au sort susmentionnées.

On entend par modification du jeu, de façon non limitative, tout prolongement de la durée ou sa réduction, toute suspension ou même annulation du jeu.

Crédit du Maroc se réserve le droit de remplacer des lots par d'autres de même valeur. A cet égard, il avisera le public de cette modification par tout moyen qu'il jugera approprié.

Toute modification du jeu fera l'objet d'un avenant modificatif du Règlement, qui sera déposé aux rangs des minutes de Maître Ahmed Taii Tahri, Notaire à Casablanca et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu.

10. DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement de la Tombola sera déposé auprès de l'étude de Maître Ahmed Taii Tahri, Notaire à Casablanca, dont l'étude est sise au 5 Rue du chasseur Jules Gros, Casablanca 20410, numéro téléphone 05222-76814.

Il est consultable sur le site internet du Crédit du Maroc : www.creditdumaroc.ma

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Crédit du Maroc : les Arènes, 201 Boulevard d'Anfa 20 000 Casablanca.

11. COMPETENCE

Crédit du Maroc et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement.

En cas de désaccord, les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du Règlement.

Fait à Casablanca, le 21.05.2025

Soukaina BELGHAZAL
Responsable Communication Institutionnelle et Financière



le 21.05.2025